

Demande déposée le 12/02/2025

N° AT 076 057 25 00004
ARRETE 2025/194

Par :	SAS FP BARENTIN
Demeurant à :	Centre Commercial Mesnil-Roux 76360 BARENTIN
Représenté par :	M. SAAD Redouane
Pour :	Travaux d'aménagement intérieur d'un Fitness Park
Sur un terrain sis à :	Centre Commercial du Mesnil Roux 76360 BARENTIN
Références cadastrales	BM79

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU le procès verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du 08/04/2025

VU le proces verbal défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité compétente en date du 01/04/2025

Considérant le manque d'information concernant les locaux des douches et en particulier les rampes d'accès.

Considérant que le plan d'aménagement du bloc douche n'est pas coté.

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

ARTICLE 3 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

A BARENTIN, le 23/04/2025

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETAUMINIL